

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**OBJET : Avis SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet dit Coteau de la Renaissance pour la construction d'une centaine de logements à Moûtiers**

**Séance du 30 mai 2023**

|                               |    |                        |             |
|-------------------------------|----|------------------------|-------------|
| Membres du Bureau en exercice | 17 | Date de la convocation | 17 mai 2023 |
| Nombre de présents            | 11 | Date de l'affichage    | 17 mai 2023 |
| Nombre de Procurations        | 0  |                        |             |
| Nombre de votants             | 10 |                        |             |
| Pour                          | 10 |                        |             |
| Contre                        | 0  |                        |             |
| Abstention                    | 0  |                        |             |

Le 30 mai 2023, à 19h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

M. Fabrice Pannekoucke, Maire de Moutiers ne prend pas part au vote.

| Composition du Bureau Syndical  | Membres du Bureau Syndical | Présent | Excusé | Absent | Procuration |
|---------------------------------|----------------------------|---------|--------|--------|-------------|
| Président                       | PANNEKOUCKE Fabrice        | X       |        |        |             |
| 1 <sup>ER</sup> Vice Président  | MARTIN Patrick             | X       |        |        |             |
| 2 <sup>ème</sup> Vice Président | ABONDANCE Jocelyne         | X       |        |        |             |
| 3 <sup>ème</sup> Vice Président | POINTET André              |         | X      |        |             |
| 4 <sup>ème</sup> Vice Président | FAVRE Didier               | X       |        |        |             |
| 5 <sup>ème</sup> Vice Président | DESRUES Guillaume          | X       |        |        |             |
| 6 <sup>ème</sup> Vice Président | SPIGARELLI Lucien          |         | X      |        |             |
| 7 <sup>ème</sup> Vice Président | PACHOD Jean Yves           | X       |        |        |             |
| 8 <sup>ème</sup> Vice Président | DUNAND François            |         |        | X      |             |
| 9 <sup>ème</sup> Vice Président | JAY Claude                 | X       |        |        |             |
| Membre du Bureau                | UTILLE GRAND Cécile        |         | X      |        |             |
| Membre du Bureau                | PICOLLET Auguste           | X       |        |        |             |
| Membre du Bureau                | ROLLAND Vincent            |         | X      |        |             |
| Membre du Bureau                | BLANC TAILLEUR Fabienne    | X       |        |        |             |
| Membre du Bureau                | AMET Yannick               | X       |        | X      |             |
| Membre du Bureau                | MONIN Thierry              |         |        |        |             |
| Membre du Bureau                | THEVENON Raphaël           | X       |        |        |             |

**OBJET : Avis du SCoT Tarentaise Vanoise sur le projet dit Coteau de la Renaissance pour la construction d'une centaine de logements à Moûtiers**

Monsieur le Vice Président rappelle que par courriel reçu le 11 mai 2023, monsieur le maire de Moûtiers a consulté l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) en tant que personne publique compétente en matière de SCoT sur le projet Coteau de la Renaissance pour la construction de logements dans le secteur de Montgalgan à Moûtiers.

Le bureau SCoT, réuni le 30 mai 2023, a examiné ce projet.

Il consiste en la démolition et le désamiantage de 80 logements sociaux déclassés vacants pour permettre la reconstruction d'une centaine de logements en accession à la propriété haut de gamme. Le secteur est situé en bordure du centre de Moûtiers qui rassemble les services, commerces et équipements. Par la proximité de ce centre bourg, il réussit l'articulation de l'urbanisation avec les infrastructures existantes et facilite des modes de déplacement alternatifs à la voiture. A travers cette opération, l'objectif est aussi de participer au renouvellement urbain de cette centralité et à son changement d'image.

En privilégiant la densification (~ 100 logements/ha) et une consommation foncière réduite à 0,3ha, en maintenant 1,3ha en zone agricole, ce projet correspond à la gestion économe telle que préconisée dans les grandes orientations du SCoT. Il répond aussi au nouveau cadre réglementaire de la loi climat et résilience fixant un objectif ZAN en 2050.

S'agissant des objectifs de construction de logements du SCoT, ils s'élèvent pour la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise entre 55 à 65 logements neufs par an. Dans le cadre du PLH, la commune de Moûtiers s'est fixée un objectif de production d'une vingtaine de logements neufs par an et accuse un retard de production à ce jour. Cette opération d'une centaine de logements participe donc bien à rattraper et atteindre ces objectifs.

Moûtiers accueillant une part déjà importante de logements sociaux, ce projet ne propose pas de logements aidés, afin de favoriser un rééquilibrage social vers des populations plus aisées.

Cette opération s'accompagne d'initiatives en faveur de l'environnement, la gestion intégrée des eaux de pluie, du tri des déchets, de la biodiversité, de la qualité de vie par la proposition innovante d'un local partagé, d'un portager etc.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

- Au regard du rapport de compatibilité du SCoT Tarentaise Vanoise, donne un avis favorable sur le projet Coteau de la Renaissance situé sur la commune de Moûtiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le  
Publié le  
Certifié exécutoire le

- 2 JUIN 2023

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

07 JUIN 2023

RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.